

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 8 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, mercredi 8 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la Présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire,

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, Corinne SURAND, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André

Absents avec Procurations :

Madame ESQUERRE Elodie donne procuration à Madame DUGENET Marie Christelle,
Madame BOURDAT Elise donne procuration à Monsieur COUVY Jean-Paul,
Madame du TREMONT Armelle-Marie donne procuration à Monsieur MONCEYRON Christian
Monsieur MORIN Pierre donne procuration à Madame SURAND Corinne

Absents : Monsieur LAFORT Didier

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 28	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 4
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Madame Coralie LABROT est nommée secrétaire de séance.

Suppléants : MM Hélène DUPIN de SAINT CYR et Vincent BETEAU

Monsieur le Maire annonce que 2 délibérations seront rajoutées à l'ordre du jour :

- Lancement enquête publique rue de Périgueux,
- SDE24, lotissement intergénérationnel, desserte électrique

APPROBATION COMPTE RENDU DU 21 OCTOBRE 2021
--

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

ASSURANCES - CHOIX ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les marchés d'assurances arrivant à leur terme le 31 décembre 2021, ont été négociés par la SAS Gourdon Audit Assur, représentée par Madame Alexandra GOURDON, conformément à la convention entre la commune et la SAS Gourdon Audit Assur.

Monsieur Gérard COMBEALBERT prend la parole.

Pour le marché IARD, un dossier de consultation a été conçu pour chaque lot, la mise en concurrence comprenait cinq lots :

- ⇒ Lot n° 1 - Dommages aux biens et risques annexes
- ⇒ Lot n° 2 - Responsabilités et défense recours

- ⇒ Lot n° 3 - Flotte automobile et accessoires
- ⇒ Lot n° 4 - Protection juridique
- ⇒ Lot n° 5 - Protection fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus

Pour le marché risques statutaires, il n'y a pas eu d'allotissement.

Suite à l'ouverture des plis :

- La société Smacl Assurances et le Cabinet Pilliot (intermédiaire), ont répondu à la consultation pour les lots n° 1 à 3 et 5.
- La société Smacl et les sociétés intermédiaires d'assurances Cabinet Pilliot, 2 C Courtage et Sarre et Moselle ont répondu à la consultation pour le lot n° 4.
- Les sociétés Groupama, CNP (Sofaxis), Smacl Mutex et Générali ont répondu à la consultation pour le marché risques statutaires.

Après présentation et analyse du rapport d'évaluation des offres, établi par la société SAS Gourdon Audit Assur, le Conseil Municipal décide de retenir les sociétés d'assurances suivantes :

Marché IARD :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Entreprise choisie est SMACL pour un montant total annuel de 23 928,50 € TTC avec franchise fixe de 500 €

Lot n° 2 : Responsabilités et défense/recours

Entreprise choisie est SMACL pour un montant total annuel de 2 449,03 € TTC sans franchise

Lot n° 3 : Flotte automobile et accessoires

Entreprise choisie est SMACL pour un montant total annuel de 3 306,16 € TTC sans franchise avec la prestation supplémentaire auto-missions

Lot n° 4 : Protection juridique

Entreprise choisie est Cabinet PILLIOT pour un montant total annuel de 500,00 € TTC avec la protection juridique maître d'ouvrage

Lot n° 5 : Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus

Entreprise choisie est SMACL pour un montant total annuel de 158,14 € TTC

Marché Risques statutaires du personnel :

Entreprise choisie est GROUPAMA pour un taux global de 5,37 % (19 865,48 € TTC) souscription de toutes les garanties avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire les contrats d'assurances, à effet au 1er janvier 2022, comme ci-dessus énumérés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELEGATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CHOIX DELEGATAIRE**

Par délibération du 02/06/2021, le Conseil municipal a décidé d'affermier le service public d'assainissement collectif. La consultation a donc été lancée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1411-1 à L 1411-11).

La commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a procédé à l'ouverture des candidatures le 02/09/2021, puis à l'ouverture des offres le 05/10/2021.

Les documents sur lesquels doit se prononcer le Conseil municipal ont été transmis à ses membres dans les délais prévus par l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise **SAUR** pour les motifs exposés dans son rapport.

En effet, l'entreprise SAUR propose le remplacement de pompes à hauteur de 10 000 €/an et si en fin de contrat les fonds ne sont pas utilisés, ils seront remboursés à la collectivité.

En ce qui concerne l'entreprise SOGEDO seulement 2 000 /3 000 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de confier l'affermage du service public d'assainissement à la **SAUR** pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Approuve le projet de contrat de délégation de service public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

**TRAVAUX REHABILITATION ASSAINISSEMENT
RESEAU ET STATION
COMMUNE DELEGUEES DE VIEUX MAREUIL
CHOIX ENTREPRISES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux ci-dessus référencés ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée :

- Lot N°1 « Canalisations et branchements » (parties EU et AEP)
- Lot N°2 « Ouvrage de traitement »

Pour cette consultation, un groupement de commande a été constitué entre La Commune de Mareuil-en-Périgord (pour les travaux d'assainissement) et le SIAEP des TERRES BLANCHES (pour les travaux d'eau potable), l'acheteur principal et coordonnateur du groupement étant la Commune de MAREUIL EN PÉRIGORD.

Il leur fait part des propositions reçues et du classement des offres.

Monsieur le Maire présente également les subventions attribuées par l'agence de l'eau Adour Garonne :

- 70 % sur 810 000 € de travaux de réhabilitation réseaux
- 50 % sur 120 000 € de travaux de réhabilitation branchements
- 70 % sur 256 000 € de travaux de traitement des eaux usées (station)

Pas de date de début de travaux à ce jour, l'objectif est fin des travaux en juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera conclu un marché avec les entreprises :

Lot N°1 :

Entreprise DUBREUILH, sise 40 route de Bassy, 24400 MUSSIDAN

Et indique que le montant des dépenses à engager au titre du marché de ce lot est de 606 616,50 € HT soit 727 939,80 € TTC.

Lot N°2 :

Groupement ERCTP - MIANE ET VINATIER, sise 30 avenue Benoît Frachon, 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Et Indique que le montant des dépenses à engager au titre du marché de ce lot est de 216 979,00 € HT soit 260 374,80 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

REVETEMENT CHEMINS RURAUX AVENANT
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de revêtement de chemins ruraux par l'entreprise Eurovia pour un montant de 28 876,44 € HT soit 34 651,73 € TTC et explique que des chemins ruraux ont été oubliés donc un avenant est à prévoir.

Montant de l'avenant 25 844,35 € HT soit 31 013,22 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant de 25 844,35 € HT soit 31 013,22 € TTC de l'entreprise EUROVIA (agence de Périgueux 26 bd Jean Moulin 24660 Coulounieix Chamiers),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

**DIMINUTION DU TEMPS PARTIEL
D'UN AGENT COMMUNAL
SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Ivan MAZIERE, agent des services techniques, renouvelle son temps partiel, en diminuant ses heures.

De 35h il était passé à 32h et maintenant de 32h il passera au 1^{er} janvier 2022 à 24h.

Voir pour l'organisation.

**BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une décision modificative.

Monsieur Gérard COMBEALBERT prend la parole.

Budget assainissement recettes de fonctionnement :

Compte 70611 : - 1 200 €

Compte 773 : + 1 200 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
DESIGNATION DU COORDONNATEUR
ET
RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS
REMUNERATION**

COORDONNATEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2022, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la Collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE nous priant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Madame Chantal BOULESTEIX sera nommée avec une rémunération de 2 200 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE,

- l'intéressée désignée sera embauchée en contrat à durée déterminée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer sept emplois d'agents recenseurs (7 districts) afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022, et de fixer la rémunération de ceux-ci.

Agents recenseurs et districts :

Mesdames SOUMAGNAC Brigitte (Mareuil), LEVEL Marie France (Mareuil), REDON Josiane (Mareuil), LAFFORT Aurélie (Beaussac, Les Graulges et Puyrénier), GENCE Sylvie (Champeaux/La Chapelle Pommier, Monsec), BOUTINEAU Nadège (Léguillac de Cercles et Saint Sulpice de Mareuil) et SANCHEZ Marie (Vieux Mareuil).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 7 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- * 2,00 € par document pour les agents recenseurs qui interviennent sur la commune déléguée de Mareuil,

* 2,50 € par document pour les agents recenseurs qui interviennent sur les autres communes,

- de verser à chaque agent recenseur la somme de 30 € net par demi-journée de formation (+ frais de déplacement) ainsi qu'un forfait de 50 € net pour la tournée de reconnaissance,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférent,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

TARIFS CAMPING 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCH qui présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs du camping pour 2022 :

Adultes et enfants de plus de 12 ans Par personne et par jour	3,50 €
Enfants de moins de 12 ans Par jour	2,00 €
Emplacement tente/caravane Par jour	3,50 €
Emplacement camping-car Par jour (borne vidange incluse)	3,50 €
Garage mort Redevance journalière	2,00 €
Branchement électrique Par prise et par jour	3,50 €
Animaux Par jour (chien)	1,00 €
Pour camping-cars Passage à la borne sans emplacement	2,00 €
Lave-linge (par lavage)	5,00 €

Taxe de séjour (0,20 €) et taxe de séjour additionnelle (0,02 €)	0,22 €
Par personne et par nuitée	
Les mineurs de moins de 18 ans sont exonérés de ces taxes	

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tarifs du camping 2022 présentés comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADHESION CDAS 2022

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la commune adhère depuis des années au Comité Départemental d'Action Social pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents.

Pour 2021 : 5 905 € de cotisations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au Comité Départemental d'Action Social pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents pour l'année 2022,
- s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

TARIFS CANTINE 2022

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les tarifs cantine 2022 seront identiques aux tarifs 2021 et leur demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de facturer de la manière suivante à partir du 1er janvier 2022 :

- repas fournis aux élèves écoles élémentaires	:	2,74 €
- repas fournis aux élèves écoles maternelles	:	2,67 €
- repas fournis aux élèves de passage ou adultes	:	4,30 €

**ASSOCIATIONS
SUBVENTIONS
COUPONS SPORT
2021**

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée et Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE présente le tableau prévisionnel des subventions pouvant être allouées aux associations au vu du bilan financier de chacune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ valide les montants des subventions 2021 détaillées ci-après :

Noms associations	Montant
Mareuil Animation	1 000 €
Les randonneurs de la Belle	150 €
ACMV Amicale cyclisme	150 €
Prévention routière	150 €
Espérance Mareuillaise (judo - danse - gym - musique)	2 000 €
Les Amis de Saint Pardoux	150 €
Association Lézidéfuz	200 €
Histoire 2 Voir	500 €
Adepape 24	40 €
Gym Tonic	300 €
Amicale laïque (Léguillac)	150 €
Pays de Mareuil Football club	500 €
Total	5 290 €

➤ ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal

➤ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

COUPONS SPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers le fonctionnement des coupons sport et Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE présente le tableau suivant :

Associations	Nombre de coupons	Montant
Volley Ball	2	40 €
Foot Club Pays de Mareuil	16	320 €
Espérance Mareuillaise Section danse	12	240 €
Espérance Mareuillaise	11	220 €

Section judo		
Hand ball	5	100 €
ACMV Vélo	2	40 €
Total	48	960 €

Monsieur le Maire propose donc de verser à chaque association concernée la subvention qui lui est attribuée uniquement si chaque coupon est remis.

Monsieur Gérard COMBEALBERT informe que le Conseil Départemental aide également à hauteur de 25 € par enfant (subventions cumulables).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de verser les subventions aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**PROJET AGES ET VIE
DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE
MENTION AVIS DES DOMAINES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 €, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthelet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la parcelle cadastrée Section AD N° 550 située Rue Arnaut de Mareuil à MAREUIL (24340) d'une superficie d'environ 2 700 m².

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthelet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 5 € le m².

Néanmoins, il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune puisque la société Ages & Vie Gestion donne une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants

En conséquence, le prix de 5 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de MAREUIL.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession de la parcelle cadastrée Section AD N° 550 d'une superficie d'environ 2 700 m² et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que :
« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine sollicité le 3 novembre 2021.

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de MAREUIL de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social.

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- autorise la cession de la parcelle cadastrée Section AD N° 550 d'une emprise d'environ 2 700 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 5 € le m² et droits d'enregistrement,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

**AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE
ANNEE 2021 -2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil des enfants de l'école primaire de la commune déléguée de Mareuil relevant du transport scolaire, une prestation de service est assurée par la structure intercommunale d'accueil périscolaire de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Après présentation de la convention Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette dernière.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Entre

La Communauté de Communes Dronne et belle, représentée par son Président habilité par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Et

La Commune de Mareuil-en-Périgord, représentée par son Maire, Alain OUISTE, autorisé à signer par délibération n°

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Conformément aux dispositions réglementaires, la Communauté de Communes Dronne et Belle assure l'animation d'un accueil de loisirs périscolaire destiné aux enfants de de l'école primaire de Mareuil en Périgord.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accueil des enfants relevant du transport scolaire de l'école de Mareuil-en-Périgord (commune déléguée de Mareuil) en provenance de Champagne-Fontaine par la structure intercommunale d'accueil périscolaire.

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

La Communauté de Communes Dronne et Belle assurera, à compter du 02 septembre 2021, sous réserve d'inscription, l'accueil des élèves du transport scolaire desservant l'école primaire de Mareuil-en-Périgord (commune déléguée de Mareuil) au sein de la structure d'accueil périscolaire de l'école primaire de Mareuil-en-Périgord le lundi, mardi, jeudi, vendredi selon le calendrier scolaire.

Article 4 : Responsabilités

La Communauté de Communes assure la responsabilité de l'organisation des accueils périscolaires dont elle a la compétence.

Article 5 : Contrepartie financière

En contrepartie de l'accueil de ces élèves, objet de la convention, la Communauté des Communes Dronne et Belle facture à la commune de Mareuil-en-Périgord le coût de cette prestation sur production de justificatifs.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à partir du 02 septembre 2021, pour l'année scolaire 2021/2022 et les suivantes.

Article 7 : Résiliation - Modification

La présente convention pourra être modifiée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires,
A Mareuil-en-Périgord, le

Le Maire de la commune de Mareuil-en-Périgord Le Président de la Communauté

Cette dernière prendra fin lorsque la Communauté de Communes Dronne et Belle n'assura plus cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la prestation du service accueil périscolaire de la Communauté de communes Dronne et Belle. Cette dernière prendra fin lorsque la Communauté de Communes Dronne et Belle n'assura plus cette prestation,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

**LOCATION LOCAL CANTINE
COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX MAREUIL
TARIFS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'utilisation de la cantine de l'ancienne école de la commune déléguée de Vieux Mareuil.

En effet cette salle va être mise à la location.

Une réflexion sera à mener afin éventuellement d'harmoniser en fonction des services proposés les tarifs.

Après présentation de la convention, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.



**CONVENTION D'UTILISATION
DE LA CANTINE ANCIENNE ECOLE
VIEUX-MAREUIL**

Entre : Monsieur le Maire délégué de Vieux-Mareuil, MAREUIL en PERIGORD, d'une part,
Et : Monsieur, Madame :

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :
(Conformément à la délibération n° du 08/12/2021)

1) OBJET PRÉCIS DE L'OCCUPATION :

Nombre de participants	Date de la manifestation	Période d'utilisation des locaux
...../...../20..	Du/...../20.. au/...../20..

2) CONDITIONS D'UTILISATION :

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus, à l'exception de tout autre, à les rendre en parfait état de propreté, chaque utilisateur devra apporter ses propres produits d'entretien et matériel pour nettoyer :

- L'immobilier (salle, cuisine, sanitaires, toilettes, annexes),
- Le mobilier (tables, chaises),
- Le matériel (gazinière, frigo, congélateur, plan de travail)
- Les extérieurs (cour, préau, cendrier)

Un état des lieux sera réalisé en présence de Mr/Mme, désigné par Monsieur le Maire délégué et représentant la commune et Mr. Mme.....représentant l'organisateur.

Cet état des lieux sera effectué avant et après la manifestation, pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie et des horaires fixés à l'avance entre les intéressés.

Une caution de 60 Euros à l'ordre du Trésor Public sera demandée lors de l'état des lieux avant la manifestation et restituée lors de l'état des lieux après la manifestation si la propreté de la salle polyvalente est reconnue (délibération n° 08/12/2021).

Remplir, dater et signer l'état des lieux figurant au verso du présent document.

Un chèque de 150 Euros libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC sera également demandé, avant l'état des lieux et restitué en fin d'année, en garantie de dommages éventuels causés.

- > Chèque n° Banque :
- > Chèque n° Banque :

3) MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisation déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Les exutoires à fumée ne sont à utiliser uniquement qu'en cas d'incendie.

4) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont à sa disposition.

Cette police porte le n° Elle a été souscrite le...../...../..... auprès de

5) RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convocation, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. En cas de détérioration de matériel, l'organisateur s'engage à en rembourser sa valeur. Toute utilisation non conventionnée de la salle peut faire l'objet de poursuites par la commune. L'utilisation de cette salle ne peut être rétrocédée à une tierce personne, autre que celle désignée dans la convention.

6) MONTANT DE LA LOCATION

Les clefs ne seront remises à l'organisateur qu'après signature de la présente convention. Elles seront restituées au représentant de la commune après l'état des lieux.

Le présent droit d'utilisation est accordé à :

Moyennant le règlement de la somme d'euros : 90€ du 15 octobre au 15 avril

75€ du 16 avril au 14 octobre

Fait en double exemplaire à VIEUX-MAREUIL, le/...../20...

L'organisateur

Le Maire ou son représentant

ETAT DES LIEUX Cantine Vieux-Mareuil

Nom de l'utilisateur : _____

I. Matériels mis à la disposition de l'organisateur

DETAIL	QUANTITE		OBSERVATIONS
	PERCEPTION	RESTITUTION	
chaise	43		
Table	8		
Balai	1		
Balai-brosse	1		
Seau	1		
Pelle	1		
Serpillère	1		

II. Etat des locaux : Cuisine, Toilettes, Salle, cour, préau

LIEU	A la prise en compte						A la restitution							
	Murs		Sol		Elec		Observations	Murs		Sol		Elec		Observations
	B	M	B	M	B	M		B	M	B	M	B	M	
Cuisine														
Toilettes														
Salle														
Cour														
Préau														

III. Etat équipement cuisine , matériel de cuisson

	Extérieur		Intérieur		Observations
	B	M	B	M	
Gazinière					
Micro onde					
Lave vaisselle					
frigo					
congélateur					

IV. Vaisselle

PRIS LE		REMIS LE	
Le Maire	L'emprunteur	Le Maire	L'emprunteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention telle que présentée,
- Fixe les tarifs de location comme suit : 75 € tarif « été » et 90 € tarif « hiver »,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents.

CART@DS
DEPÔT DEMATERIALISE VIA LE GUICHET UNIQUE

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/quichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet ; la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/quichet-unique>,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

<p>UDM 24 LOI CLIMAT ET RESILIENCE RETRECISSEMENT DES ZONES CONSTRUCTIBLES</p>

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale,
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes - trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles,
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les

SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**CHEMIN RURAL - RUE DE PERIGUEUX
ENQUÊTE PUBLIQUE - NOMINATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la cession d'un chemin rural sur la commune déléguée de Mareuil bordant les propriétés de Messieurs LÉBOUC et CLEMENT.

Monsieur LÉBOUC souhaite acquérir le chemin rural car il se porte acquéreur de la propriété de Monsieur CLEMENT.

Le prix avait été fixé par le Conseil Municipal à dix euros le m² (délibération 77/2021).

Une enquête publique doit être lancée et un commissaire enquêteur doit être nommé.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural (9, rue de Périgueux et 11 rue de Périgueux le bourg Mareuil), en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur par arrêté et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SDE 24 - DESSERTE ELECTRIQUE LOTISSEMENT INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le montant estimatif des travaux de la desserte en énergie électrique pour le lotissement intergénérationnel.

Montant estimatif des travaux : 136 866,66 € TTC

Montant estimatif à la charge de la commune : 14 353,48 € HT

La participation définitive de la commune sera établie en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte général des prestations effectuées.

Pour les candélabres, le choix n'est pas encore fait.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant estimatif à la charge de la commune, soit 14 353,48 € HT,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document.

DIVERS

Estimatif restauration églises

Présentation du tableau - total TTC : 2 820 000 €

La DRAC interviendra à hauteur de 20 % / 40 %. Il faudra faire plusieurs tranches.

L'église de Mareuil sera subventionnée par le Conseil Département (pas classée) et l'Etat (DETR).

Acquisition véhicule

Le véhicule (Berlingo) de Champeaux (22 ans) a des réparations importantes à prévoir. La proposition serait de le remplacer.

Garage BOUET : Fiat Doblo 5 600 € (garantie 6 mois, crochet attelage, 130 000 kms) et reprise du véhicule 600 €,

Garage VEDRENNE : véhicule entre 10 000 et 18 000 €.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une décision modificative afin de pouvoir acheter le véhicule :

Budget principal dépenses d'investissement :

Compte 020 : - 5 600 €

Compte 2182 : + 5 600 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Arbre de Noël communal et Vœux du Maire

Ces 2 manifestations sont annulées (covid 19 et les restrictions)

Petite parenthèse, venue du préfet à la communauté de Communes Dronne et Belle, jeudi 9 décembre 2021.

Environnement et festivités

Monsieur Philippe BROUSSE donne différentes informations :

- Le projet « photovoltaïque » sur la commune de Saint Just a été refusé par les services de l'Etat (bois - Natura 2 000), la DDT refuse systématiquement au nom de la biodiversité.
- Lundi 13 décembre 2021 à 18h30 (salle du Dolmen à Brantôme) : réunion publique sur le climat énergie animée par Monsieur Compagnon.
- La commission communale « développement durable » a, à l'étude, l'éclairage public (temps d'éclairage) et le cadastre solaire (photovoltaïque sur les toitures), travail en relation avec Annabelle Carlier de la Communauté de Communes Dronne et Belle.
- Pas de proposition de cadeau pour la population pour cette fin d'année.

Madame Bernadette VAN DRIESSCHE précise qu'un inventaire des cadeaux non distribués va être réalisé (sachets de graines, ouvres bouteilles, sacs, lampes) afin d'offrir aux administrés.

- Natura 2000 : 2 territoires, vallon de la Sandonie (limite Léguillac) et vallée de la Nizonne.
- Culture et vie locale : théâtre à Léguillac de Cercles samedi 11 décembre 2021 soir à 20h30. L'assemblée générale de l'association Lézidéfuz a eu lieu la semaine dernière, les comptes ne sont pas très bons, déficit de 3 000 € en 2021 (pour info, bénéfice de 2 000 € en 2020).

Entretiens

Il faudrait trouver une personne pour faire le ménage sur Vieux-Mareuil et Léguillac-de-Cercles.

Pour le gymnase (Mareuil), repeindre les sous-toit extérieurs.

Fin de la séance à 19 h 44

